

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/328/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur
Considérant la demande du restaurant la Toscane de Leslie et le bar Louis-Philippe d'organiser des concerts dans le cadre de la Fête de la musique le Samedi 20 juin 2026.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Samedi 20 juin 2026 de 20h00 à 22h00

Le stationnement sera interdit sur les places de parking des deux côtés rue Paul Bignon de la Boulangerie Démarre jusqu'à la rue Désiré Lebeuf à Eu, afin d'y installer des tables et chaises à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quinze juin deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

